

Décision n° D2022-3897 du 15 novembre 2022

Objet : Contrat d'entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Vu l'Arrêté n° A2022_695 en date du 28 février 2022, portant délégation de signature du président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre à Madame Sandrine GELY, Directrice Générale des Services ;

Considérant la nécessité de bénéficier de prestations pour l'entretien et la maintenance des aires de jeux et équipements sportifs ;

Vu le projet de contrat n°22 00 110 « Contrat d'entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs ».

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer le contrat d'entretien et maintenance des aires de jeux et équipements sportifs avec la société RECRE'ACTION sise 6, avenue Bernard de Jussieur 77700 Serris pour un montant forfaitaire annuel de 1 232 € HT.

Article 2 : Dit que le contrat sera effectif à compter de sa notification et reconductible trois fois pour une durée d'un an, soit une durée totale maximale de 4 ans.

Article 3 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière de Ivry sur Seine

À Orly, le 15 novembre 2022

**Pour le Président, par délégation,
La Directrice Générale,**



Sandrine GÉLY.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 21/11/22
Publié le : 28/11/22